

Parents délégués de classe du secondaire 2024-2025

Mission

L'équipe des parents délégués est le lien, le porte-parole de l'ensemble des parents de la classe auprès du corps enseignant et de l'administration de l'établissement. Elle est également membre à part entière du conseil de classe.

Chaque classe doit avoir 2 titulaires et idéalement, 2 suppléants. Les quatre délégués doivent former une véritable équipe.

L'APE propose à l'établissement une liste de délégués pour le secondaire. À ce titre, les candidats doivent impérativement être à jour de leur cotisation 2021-2022. Les candidats sont officiellement en poste courant octobre.

Attention : Les délégués des parents ne sont pas les représentants de leur propre enfant et ne viennent pas au conseil de classe pour veiller personnellement sur sa scolarité. Ils ne doivent pas discuter de leur cas personnel, en particulier durant le conseil.

Leur mission concerne une classe entière.

Rôles du parent délégué

- ▶ **Transmettre**, d'abord au professeur principal, puis au conseil de classe les remarques des parents concernant la classe.
- ▶ **Informer**, par un compte-rendu distribué aux parents, des délibérations et conclusions du conseil de classe.
- ▶ Il peut être amené à faire l'**intermédiaire** entre parents et professeurs et, avec le soutien de l'APE, peut accompagner les parents lors de certains rendez-vous, à la demande de ceux-ci.
- ▶ *Le parent délégué est attentif aux cas d'élèves ou familles isolés ou en difficulté, sans chercher à se substituer, dans ces cas, aux intervenants professionnels (professeurs, assistantes sociales, médecin scolaire).*
- ▶ *Le parent délégué est soutenu dans sa mission par l'APE et l'établissement. Lorsque la situation le demande, les parents délégués d'une classe doivent contacter le bureau de l'APE. Si le sujet le nécessite, un entretien avec un ou plusieurs membres de la direction et/ou le professeur principal sera envisagé.*

Liste de classe

Les parents délégués, titulaires et suppléants, se font connaître auprès des parents et du professeur principal.

- ▶ Le parent délégué établit une liste de classe qui est strictement confidentielle et ne doit en aucun cas donner lieu à une communication commerciale.
- ▶ Il recueille en début d'année le consentement de chaque parent de la classe, si ce n'est pas déjà fait, à recevoir des messages de la part de l'APE.
- ▶ Toutes les communications liées à la classe et diffusées par les délégués de classe se font en COPIE CACHÉE, à tous les parents de la classe, même à ceux qui n'auraient pas donné leur consentement.

Le conseil de classe

Qu'est-ce qu'un conseil de classe ?

Le conseil de classe se réunit en général à la fin de chaque trimestre scolaire et est convoqué par l'administration de l'école.

Le conseil de classe du Lycée Stendhal, placé sous la présidence du proviseur ou du proviseur adjoint, comprend : les enseignants de la classe, deux délégués des parents et deux délégués des élèves.

Le professeur principal expose les résultats de l'évaluation de la classe. Les professeurs s'expriment sur la classe en général, suivis par les élèves délégués et les parents délégués. Le conseil de classe examine ensuite le déroulement de la scolarité de chaque élève afin de mieux le guider dans son travail et ses choix d'études.

Préparation du conseil de classe

Le parent délégué représente les parents et les familles d'une classe. Il doit donc savoir ce que ces derniers pensent et s'informer sur la vie de la classe. Il faut ainsi :

- ▶ Informer les parents de la classe de la date du conseil de classe et recueillir leurs observations. Une dizaine de jours avant le conseil, vous pouvez organiser un café, un questionnaire par mail ou autre pour que les parents vous communiquent leurs questions.
- ▶ Selon la nécessité, communiquer avec le Professeur Principal quelques jours avant le conseil pour lui transmettre les informations venant des parents. Les sujets doivent concerner toute la classe. Le Professeur Principal vous remontera également les impressions des professeurs sur la classe.

Déroulement du conseil de classe

- ▶ Faire état au conseil des questions d'intérêt général posées par un nombre suffisant de parents sans évidemment révéler l'identité de ceux qui vous ont demandé d'intervenir : climat de la classe, travail à la maison, examen de fin d'année, orientation... , des questions qui ont été vues avec le Professeur Principal. Pour les problèmes particuliers, les familles doivent prendre rendez-vous avec le professeur concerné sans attendre le conseil.
- ▶ Lors de l'examen des cas individuels, apporter les éléments d'information complémentaires qui peuvent être utiles à la compréhension des difficultés rencontrées et sous réserve que la famille concernée ait donné son accord au préalable.
- ▶ Prendre des notes destinées à répondre aux éventuelles questions des parents sur leur enfant.
- ▶ Vos interventions doivent être courtoises et constructives, en évitant toute agressivité.

Les documents utilisés lors de l'examen individuel des élèves (relevé de notes et appréciations) sont strictement confidentiels et ne doivent pas sortir du conseil de classe. Il est uniquement autorisé aux parents délégués de noter la moyenne générale de chaque élève pour leurs propres dossiers.

TRÈS IMPORTANT : Les délégués parents ont un devoir de réserve et ne peuvent faire état auprès des parents de la classe ou de quiconque de l'examen des cas individuels dans les comptes-rendus écrits ou oraux.

Après le conseil de classe

Les représentants des parents ont, envers tous les parents, un devoir d'information et rédigent le compte-rendu du conseil de classe : personnes présentes, problèmes évoqués, solutions proposées... Ne jamais citer de cas particuliers.

Ce compte-rendu devra être d'abord envoyé, pour information et éventuels commentaires, au Président du Conseil et au Professeur Principal; sans réponse de leur part sous délai de 48h, il sera diffusé auprès des parents en mettant toujours l'APE en copie.